

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article457>

# Défaut de nettoyage à sec ?

- Mieux vaut en rire -

Publication date: mardi 1er mars 2005

Creation date: 7 février 2005

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

---

**Cette dame a glissé sur une flaque d'eau. Où cela ? Sur le palier de son immeuble. Bilan : fracture de la malléole droite. C'est pourquoi elle demande réparation à l'OPAC pour "défaut d'entretien de la cage d'escalier en vue d'un usage régulier dans des conditions normales de sécurité".**

Mais d'où venait donc cette eau ? L'enquête a montré que, quelques heures avant l'accident, le préposé de l'OPAC avait procédé comme chaque semaine au nettoyage des parties communes de l'immeuble, à grandes eaux, en commençant logiquement par les étages.

Il avait pris soin de ventiler la cage d'escaliers en ouvrant les vasisstas. Il n'en subsistait pas moins une flaque sur le palier du premier étage où la dame a glissé.

Alors, défaut d'entretien ?

Ce serait un comble, remarque le tribunal, puisque, justement, ledit entretien venait d'être effectué dans les règles de l'art, quelques minutes seulement avant l'accident.

Il est en effet difficile, poursuit le tribunal, de reprocher à l'OPAC le fait qu'il subsiste un peu d'eau dans les instants qui suivent l'opération.

En tout état de cause, conclut le tribunal d'instance de Villefranche (11 janvier 2005), avant de débouter la plaignante de sa demande, "il peut être légitimement demandé aux locataires, sans porter atteinte à leur liberté individuelle, de prêter un peu plus d'attention à l'endroit où ils déposent leur pied dans les minutes qui suivent le nettoyage des parties communes de l'immeuble".